

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2020

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 18 h 30

Présents :

ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, FRANCOIS Johanna, GUILHON Jérémie, GUILHON Sylvie, LAVILLE Marie-Noëlle, PALIX Fabienne, PAMIES Sophie, PASERO Fabien, SAIMMAIME Isabelle

Excusé : JAMMES Patrick, procuration donnée à GUILHON Sylvie.

GUILHON Jérémie est désigné secrétaire de séance.

---

### A l'ordre du jour :

0. Validation du PV du conseil du 15 octobre 2020  
Validation du huit clos en raison des mesures sanitaires
1. Délibérations :
  - Convention du groupement de commandes voirie
  - Convention avec la communauté de commune ARC concernant la mutation d'un agent
  - Subventions aux associations 2020
  - Budget fonctionnement : décision modificative
  - Attribution des chèques Cadhoc aux agents de la commune
2. Informations :
  - Facturation du coût de l'accueil des enfants de Saint Pierre la Roche pour l'année scolaire 2020/2021
  - Contribution au SITSL pour l'année scolaire 2020/2021
3. Questions diverses

---

### 1. Délibérations

#### 1.1. Convention du groupement de commandes voirie

À l'initiative de la mairie de Baix, un groupement de commandes pour des travaux de voiries est créé, regroupant 10 communes du secteur (Alba, Baix, Cruas, Rochemaure, Saint Bauzile, Saint Martin sur Lavezon, St Pierre la roche, Saint Symphorien, Saint Thomé, St Vincent de Barrès). Ce groupement vise à mutualiser les besoins des communes en termes d'entretien et réfection de voiries, afin d'obtenir des prix intéressants et de simplifier les démarches.

La commune de Baix, coordonnateur du groupement, demande aux communes :

- D'autoriser la maire au travers de cette délibération, à signer cette convention
- De désigner un délégué pour participer à la commission ad hoc mise en place .

Jean Arto est désigné pour participer à cette commission avec en suppléant Jérémie Guilhon.

Par ailleurs un groupe de travail est constitué pour préparer le questionnaire à remplir pour définir les besoins de la commune et pour proposer au conseil les priorités de travaux. Ce groupe est composé de Jean Arto, Jérémie Guilhon, Sylvie Guilhon, Fabien Pasero, Éric Boyer.

<b>Vote de la délibération :</b>	11 pour	0 contre	0 abstention	<b>Délibération acceptée</b>
----------------------------------	---------	----------	--------------	------------------------------

## 1.2. Convention avec la communauté de communes ARC pour la mutation d'un agent

Un adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par voie de mutation de la communauté de commune Ardèche-Rhône-Coiron, structure disposant d'un compte épargne temps pour ses employés. Cette convention permet de prévoir les modalités financières de transfert des droits de l'agent. La délibération vise à autoriser la signature de cette convention.

<b>Vote de la délibération :</b>	11 pour	0 contre	0 abstention	<b>Délibération acceptée</b>
----------------------------------	---------	----------	--------------	------------------------------

## 1.3. Subventions aux associations pour 2021

Mme la maire propose la reconduction des montants de subventions adressés aux associations (2019) sur la nouvelle année (ACCA : 100€ ; ACPG : 100€ ; LAC : 100€ ; La Petite Boule Saint-martinoise : 100€ ; APE : 300€ ; Ensemble et solidaires : 350€). Il est aussi précisé que ces subventions ne seraient versées qu'en cas de réalisation de leur assemblée générale.

<b>Vote de la délibération :</b>	11 pour	0 contre	0 abstention	<b>Délibération acceptée</b>
----------------------------------	---------	----------	--------------	------------------------------

## 1.4. Décision modificative N°3 : Budget de fonctionnement

La Trésorerie Le TEIL/ROCHEMAURE nous demande d'alimenter le chapitre 014 ligne « Atténuations de produits » qui présente un besoin de 4077.00 euros (quatre mille soixante-dix-sept). Il est proposé que cette somme soit prise sur le chapitre 65 ligne « Autres charges de gestion courante ». La délibération vise à autoriser cette opération de modification du budget de fonctionnement.

<b>Vote de la délibération :</b>	10 pour	0 contre	1 abstention	<b>Délibération acceptée</b>
----------------------------------	---------	----------	--------------	------------------------------

## 1.5. Attribution de chèques Cadhoc aux agents de la commune

Mme la maire propose de reconduire pour cette année le montant alloué en 2019 pour les chèques cadhoc offerts au personnel communal (85 €). La délibération repose sur la validation de ces montants.

<b>Vote de la délibération :</b>	11 pour	0 contre	0 abstention	<b>Délibération acceptée</b>
----------------------------------	---------	----------	--------------	------------------------------

## 2. Informations

- Le montant de la participation aux frais de scolarité et de l'installation pour les enfants de l'école résidant à Saint Pierre la Roche est de 1523€/enfant/an. Ce montant est assumé par la mairie de Saint Pierre la roche.
- Le montant de notre contribution au SITSL pour l'année 2020/2021 est de 4382,5€ (partie fixe de 3685,20 + 19 élèves).

## 3. Questions diverses

La séance du conseil municipal est levée à 20h00.

La maire



Le secrétaire de séance

